

Le 25 mars 2008

Madame Christine Saint-Pierre
Ministre de la culture, des communications et de la condition féminine
Édifice Guy Frégault
225, Grande-Allée Est, Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G9

Objet : Projet de loi 63 « *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* »
N/D: 6001-0317

Madame la Ministre,

Nous désirons, par cette lettre, réitérer la position du Barreau du Québec relativement à son soutien et à l'importance qu'il attache non seulement à la reconnaissance de l'égalité des femmes et des hommes au sein de la société québécoise, mais également à la promotion de toute politique visant une égalité de fait. C'était là l'essentiel des propos soumis par le Barreau lors des commissions parlementaires tenues au sujet du projet de loi 63 modifiant la *Charte des droits et libertés de la personne* et du rapport du ministre du travail sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'équité salariale* de 2006.

La modification proposée à la *Charte des droits et libertés de la personne* vise à préciser que les droits énoncés dans la Charte québécoise sont garantis également aux femmes et aux hommes. Comme nous l'avons alors mentionné, le Barreau trouve bien inspirée cette initiative du Gouvernement du Québec de rappeler l'importance qu'il accorde à l'égalité des femmes et des hommes dans notre société. Le Barreau du Québec a toujours été d'opinion que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de la société québécoise.

Le Barreau du Québec partage l'avis du gouvernement et estime que les amendements proposés à la Charte québécoise n'ont pas pour effet d'introduire directement et de façon explicite une hiérarchisation dans les droits fondamentaux ou, encore, de conférer une préséance du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes sur les autres droits. Les amendements proposés comme nous l'avons déjà mentionné dans notre mémoire, viennent réaffirmer des droits qui sont déjà expressément consacrés par la Charte québécoise.

En fait, les seules interrogations du Barreau du Québec en regard du projet de loi 63 ne portaient que sur la question de la hiérarchisation des droits. Comme d'autres intervenants, directement intéressés par le développement des droits fondamentaux et par le droit des femmes à l'égalité, dont la Ligue des droits et libertés et la Fédération des femmes du Québec, le Barreau du Québec a soulevé diverses questions au sujet de la hiérarchisation indirecte des droits fondamentaux découlant des dispositions proposées. D'autre part, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse s'est aussi penchée sur ces importantes questions.

Toutefois, après consultation auprès de la Commission des droits de la personnes et des droits de la jeunesse et à la lumière de vos déclarations à l'Assemblée nationale, nos inquiétudes sont apaisées et nous croyons maintenant que les dispositions proposées ne devraient pas être interprétées comme conférant une préséance au droit à l'égalité sans discrimination fondée sur le sexe sur les autres droits et libertés reconnus dans la Charte québécoise. Il n'est évidemment pas possible pour le Barreau de fournir une garantie quant à l'interprétation que les tribunaux pourront donner aux nouvelles dispositions. Ces derniers pourraient cependant tenir compte de déclarations ministérielles claires figurant au Journal des débats.

En conséquence, le Barreau accueillera favorablement l'adoption du projet de loi 63 bien que nous croyons qu'il aurait été préférable que les amendements proposés dans le projet de loi 63 soient considérés dans le cadre d'un examen global de la Charte afin de pouvoir bénéficier d'une vision d'ensemble des droits et libertés qui y sont prévus notamment en matière de droit à l'égalité, de protection contre la discrimination et de mécanismes de réparation.

Le Barreau estime cependant, à l'instar de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, qu'une égalité plus effective entre les femmes et les hommes doit passer par une reconnaissance plus complète des droits économiques et sociaux.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le bâtonnier du Québec,

J. Michel Doyon, c.r., Ph. D.

JMD/cb